



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT-BOULES

PROPOSITION DE PLAN DE REPRISE PROGRESSIVE DE LA PRATIQUE ENCADREE

## COORDINATION



PRÉCISION



CONTRÔLE GESTUEL



## CONCENTRATION



## ESPRIT D'ÉQUIPE



## PHYSIQUE



## ENDURANCE



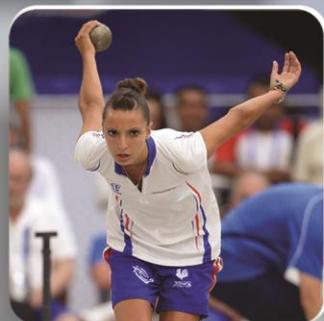
## ADRESSE



## MAÎTRISE ÉMOTIONNELLE



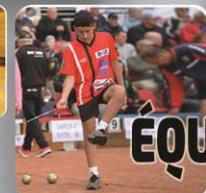
## STRATÉGIE D'ACTIONS



## MENTAL



Version du 10 février 2021



## ÉQUILIBRE

63 rue Anatole France - 69100 VILLEURBANNE  
Tél. : 04.78.52.22.22 - Fax : 04.78.52.50.93  
WWW.FFSB.FR

## CONTEXTE ACTUEL

### La pratique sportive des mineurs

À partir du 16 janvier 2021, et pour une durée de 15 jours minimum, les publics mineurs ne peuvent pratiquer leurs activités physiques et sportives qu'en extérieur, quelles qu'elles soient :

- cours d'Éducation physique et sportive (EPS) à l'école, au collège et au lycée ;
- activités sportives périscolaires ;
- activités sportives extrascolaires encadrées par des associations ou structures privées.

Ainsi, les établissements clos (gymnases, piscines, dojos, bulles tennis, salles de danse...) ne sont pas accessibles.

Les équipements ouverts (stades, aires découvertes, courts de tennis découverts, manèges équestres...) peuvent accueillir une pratique sportive encadrée dans le respect des protocoles sanitaires (distanciation, port du masque avant et après la pratique et autres gestes barrières).

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public lorsque l'activité n'est pas encadrée.

La pratique sportive doit s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu, avec un retour au domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse.

### La pratique sportive des majeurs

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée, ainsi que celle encadrée par un club ou une association, reste possible dans le respect du couvre-feu, avec un retour au domicile à 18h maximum et dans la limite de 6 personnes (même si l'activité est encadrée).

Dans les équipements sportifs de plein air, la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire et gestes barrières).

Dans les équipements couverts et clos, la pratique sportive des adultes reste suspendue.

## PRINCIPES A PRENDRE EN CONSIDERATION

Il est bon de rappeler que notre discipline est compatible avec les mesures réglementaires en vigueur et n'exposent pas nos pratiquants à un danger sanitaire :

- Possibilité de **limiter les rassemblements** pour respecter les règles en vigueur
- Possibilité de privilégier une reprise de compétitions regroupant un **nombre restreint de personnes**
- Compatibilité de nos sports avec les **mesures barrières**
- **Port du masque obligatoire**, y compris pendant la pratique
- **Faible ventilation cardio-respiratoire** des pratiquants (à l'exception des épreuves de tir rapide)
- Maintien de la **distanciation physique** sur un terrain (Terrain = 27,50m x 2,5 m soit 68,75 m<sup>2</sup> - en triple 11 m<sup>2</sup> minimum systématiques) – respect de la règle des 2 mètres
- **Pratique possible en extérieur** (ERP type PA) / Un terrain libre entre chaque jeu / Vestiaires non-nécessaires pour les pratiquants
- Une pratique à tour de rôles : **aucun contact** entre les pratiquants (actions de jeu individuelles successives)
- **Matériel individuel** sans le moindre échange entre les pratiquants (boules, but, baguette, etc.) + désinfection
- **Gel hydroalcoolique** obligatoire à l'entrée de chaque site de compétition
- **Points d'eau** systématiques sur les lieux des compétitions
- **Respect des mesures de couvre-feu** pour nos compétitions
- **Huis-clos** systématique tant que nécessaire
- **Référent COVID** sur chaque organisation pour la vérification de l'application des mesures
- Recensement de tous les participants (**traçabilité** et suivi) La fiche d'inscription fait foi.

## **ETAPE 1 : A échéance dès que possible**

### **1.1. ACTIVITE SPORTIVE des CLUBS :**

\* Pratique en boulodromes intérieurs.

#### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 20 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Activités scolaires
- ✓ Activités internes ; entraînements
- ✓ Championnats clubs
- ✓ Stages sportifs de haut niveau et équipes de France
- ✓ Formations fédérales

### **1.2. ACTIVITE TRADITIONNELLE des ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

\* Pratique en boulodromes extérieurs et intérieurs.

#### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 40 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Pratiques récréatives
- ✓ Entraînement traditionnel
- ✓ Sport Boules Santé
- ✓ Stages Sport Boul'ensemble (sport adapté)

Toutes actions menées étant réservées à un public de pratiquants licenciés, autant en boulodrome couvert qu'en boulodrome extérieur en plein air.

## **ETAPE 2 : A échéance possible vendredi 05 mars 2021**

### **2.1. ACTIVITE SPORTIVE des CLUBS :**

\* Pratique en boulodromes intérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 20 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Compétitions départementales

### **2.2. ACTIVITE TRADITIONNELLE des ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

\* Pratique en boulodromes extérieurs et intérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 40 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Pratiques récréatives
- ✓ Entraînement traditionnel
- ✓ Sport Boules Santé
- ✓ Sport Boul'ensemble

Toutes actions menées étant réservées à un public de pratiquants licenciés, autant en boulodrome couvert qu'en boulodrome extérieur en plein air.

Les formules de compétitions étant revisitées et aménagées de sorte au respect intégral des consignes sanitaires en vigueur. La règle d'un terrain de libre sur deux étant de rigueur.

## **ETAPE 3 : A échéance possible vendredi 26 mars 2021**

### **3.1. ACTIVITE SPORTIVE des CLUBS :**

\* Pratique en boulodromes intérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 20 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Compétitions régionales qualificatives aux Championnats de France.

### **3.2. ACTIVITE TRADITIONNELLE des ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

\* Pratique en boulodromes extérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 100 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Compétitions qualificatives pour les championnats de France
- ✓ Pratiques récréatives
- ✓ Entraînement traditionnel
- ✓ Sport boules santé
- ✓ Sport boules ensemble

Toutes actions menées étant réservées à un public de pratiquants licenciés, autant en boulodrome couvert qu'en boulodrome extérieur en plein air.

Les formules de compétitions étant revisitées et aménagées de sorte au respect intégral des consignes sanitaires en vigueur. La règle d'un terrain de libre sur deux étant de rigueur.

## **ETAPE 4 : A échéance possible vendredi 30 mai 2021**

### **4.1. ACTIVITE SPORTIVE des CLUBS :**

\* Pratique en boulodromes intérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 20 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Compétitions régionales qualificatives aux Championnats de France.
- ✓ Compétitions nationales Championnats de France des clubs.

### **4.2. ACTIVITE TRADITIONNELLE des ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

\* Pratique en boulodromes extérieurs.

### **COMPETITIONS A EFFECTIFS REDUITS : 1 200 joueurs maximum**

Compétitions et actions concernées :

- ✓ Compétitions régionales qualificatives aux Championnats de France.
- ✓ Compétitions nationales Championnats de France.
- ✓ Pratiques récréatives
- ✓ Entraînement traditionnel
- ✓ Sport Boules Santé
- ✓ Sport Boul'ensemble

Toutes actions menées seront réservées à un public de pratiquants licenciés, autant en boulodrome couvert (en intérieur) qu'en boulodrome extérieur en plein air.

Les formules de compétitions étant revisitées et aménagées de sorte au respect intégral des consignes sanitaires en vigueur. La règle d'un terrain de libre sur deux étant de rigueur.

## Ci-dessous tableau de synthèse du plan de reprise

	<b>Date de reprise</b>	<b>Zone</b>	<b>Compétitions Activités</b>	<b>Jauge prévue pour la reprise</b>	<b>Jauge normale</b>
<b>Etape 1</b>	Dès que possible	Départementale	Scolaires Entraînements Haut niveau Boules Santé Boul'ensemble	20 à 40  joueurs	200  joueurs
<b>Etape 2</b>	05 mars 2021	Départementale	En sus compétitions départementales	20 à 40  joueurs	200  joueurs
<b>Etape 3</b>	26 mars 2021	Régionale	En sus compétitions régionales	20 à 100  joueurs	200  joueurs
<b>Etape 4</b>	30 mai 2021	Nationale	En sus compétitions nationales	20 à 1 200  joueurs	1 800  joueurs
<b>Etape 5</b>	Pour le retour possible à la normale	Nationale	Toutes compétitions	Illimité	Illimité

En l'état actuel des consignes sanitaires pour l'ensemble de ces organisations suggérées, l'accès du public étant strictement interdit et toutes se déroulant à HUIS-CLOS.

Les FORMULES DE COMPETITIONS (notamment la durée) seront adaptées afin de respecter au mieux les consignes sanitaires et notamment le COUVRE-FEU EN VIGUEUR.



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

## PROTCOLE SANITAIRE DE REPRISE

### CONCERNANT LES STRUCTURES ET LES POSSIBILITES D'ACCUEIL.

- AFFICHAGE DES CONSIGNES SANITAIRES EN VIGUEUR.
- DES SENS DE CIRCULATION DOIVENT CLAIREMENT ETRE SIGNALES AU SOL.
- PRISE DE TEMPERATURE A L'ACCUEIL (thermomètre frontal).
- ENTREE RESERVEE UNIQUEMENT AUX JOUEURS, ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS
- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.
- TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES PRESENTES.
- PRESENCE D'UN DISTRIBUTEUR DE GEL HYDROALCOLIQUE.
- FERMETURE DE L'ESPACE CONVIVIALITE (buvette, bar, etc...).
- INTERDICTION DE RESTAURATION.
- ACCES AUX VESTIAIRES INTERDIT.
- LES SANITAIRES DOIVENT ETRE NETTOYES TOUTES LES HEURES.
- DES SACS POUBELLES INDIVIDUELS DOIVENT ETRE PREVUS POUR CHACUN.
- UNE GRANDE POUBELLE SERA DESTINEEA ACCUEILLIR LES SACS INDIVIDUELS.

### CONCERNANT LES POSSIBILITES SPORTIVES.

- CHAQUE JOUEUR NE DOIT UTILISER QUE SON PROPRE MATERIEL.
- CHAQUE JOUEUR DOIT POSSEDER INDIVIDUELLEMENT DE QUOI SATISFAIRE SES BESOINS PERSONNELS (boissons, produits d'alimentation ou autres qui lui sont nécessaires).
- MAXIMUM 6 JOUEURS PAR TERRAIN RESPECT DU DISTANCEMENT DE 2 METRES.
- ESPACE LIBRE D'UN JEU RESERVE (soit un distancement de 3 mètres entre chaque activité).
- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE HORS ACTION DE JEU, (joueurs, entraîneurs, délégués et arbitres compris).
- UN DISTRIBUTEUR DE GEL HYDROALCOOLIQUE DOIT ETRE INSTALLE DANS CHAQUE AIRE DE JEU.
- LES INSTALLATIONS DOIVENT ETRE NETTOYEES APRES CHAQUE UTILISATION.

### CONCERNANT LES POSSIBILITES D'ORGANISATION :

- LES FORMATS D'ORGANISATION (entraînements, éducations, compétitions etc...) DOIVENT ETRE ETABLIS EN FONCTON DU RESPECT DE :
  - Règles sanitaires.
  - Couvre-feu en vigueur.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PROTÉGEONS-NOUS  
LES UNS LES AUTRES**



Se laver régulièrement les mains  
ou utiliser une solution hydro-  
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son  
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique



Portez un masque chirurgical ou  
en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres ne  
peut pas être respectée



Respecter une distance  
d'au moins deux mètres avec les  
autres



Limiter au maximum ses  
contacts sociaux (6 maximum)



Eviter de se toucher le visage



Aérer les pièces le plus souvent  
possible, au minimum quelques  
minutes toutes les heures



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000  
(appel gratuit)

**LA SANTE PUBLIQUE EST LA PRIORITE  
RESPECTONS LES CONSIGNES.**

## ***Annexe 2 – Protocole en cas de détection d'un licencié positif à la COVID***

### **POUR LE SPORTIF POSITIF**

- **S'isoler et consulter** son médecin traitant. Respecter les consignes et la durée d'isolement préconisée
- **Etablir la liste** des personnes qui auraient pu être contaminées (cas contacts).
- **Respecter** les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque même à la maison.
- **Reprise de l'activité physique** après consultation médicale de manière progressive.

### **POUR L'A.S.**

- **Informez la cellule COVID de la Municipalité.**
- **Contactez l'ARS** (Agence Régionale de la Santé) afin de les informer et de suivre leurs recommandations.
- **Identifier et établir la liste des cas contacts à risque du cas COVID :**  
Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face sans masque, à moins de 2 mètres du cas.
- **Contactez les cas contacts** afin de les informer de la situation et leur demander de consulter leur médecin traitant.
- **Informez la communauté de l'A.S.** (salariés, joueurs, parents, bénévoles) afin de renforcer la vigilance collective. Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.
- **La conduite des entraînements peut se poursuivre normalement** en respectant impérativement les mesures sanitaires de la F.F.S.B. à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts confirmés par l'assurance maladie (CPAM).
- **Renforcer le nettoyage des locaux :** Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact :
  - Aération des pièces.
  - Nettoyage avec un support à usage unique imbibé d'un produit détergent.
  - Désinfection à l'eau de javel diluée avec un nouveau support à usage unique.
  - Port des protections individuelles nécessaires.